

JMS/MCM
Départ : 4345



A R R Ê T É N° 2025/1415

PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA MARNE SISE AU CENTRE VILLE À L'OCCASION DU FESTIVAL CALEDONIA +687

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service n° 2025/00008 de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement, du 20 juin 2025 et enregistré en mairie sous le n° 3639,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1er. -

A l'occasion du festival Calédonia +687 organisé par l'association Calédonia +687, représentée par son président, monsieur Tim SAMEKE (3 Rue de Maubeuge 98800 Nouméa) (RIDET 1 193 275.001), la place de la Marne sise au Centre Ville est mise à disposition, à titre gratuit, le samedi 28 juin 2025 en vue d'y installer divers stands et animations.

ARTICLE 2. -

Cette autorisation précaire et révocable, pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3. -

L'association Calédonia +687, représentée par son président, monsieur Tim SAMEKE est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 JUIN 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale nicolas.martoredjo@interieur.gouv.fr frederic.moeljokario@interieur.gouv.fr	2
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DM	1
DEP SEEP : sgvd@ville-noumea.nc	1
DCPR : edwige.cany@ville-noumea.nc	1
Intéressé : Tim SAMEKE sameketim@gmail.com ou 74 83 54	1
Mise en ligne	1